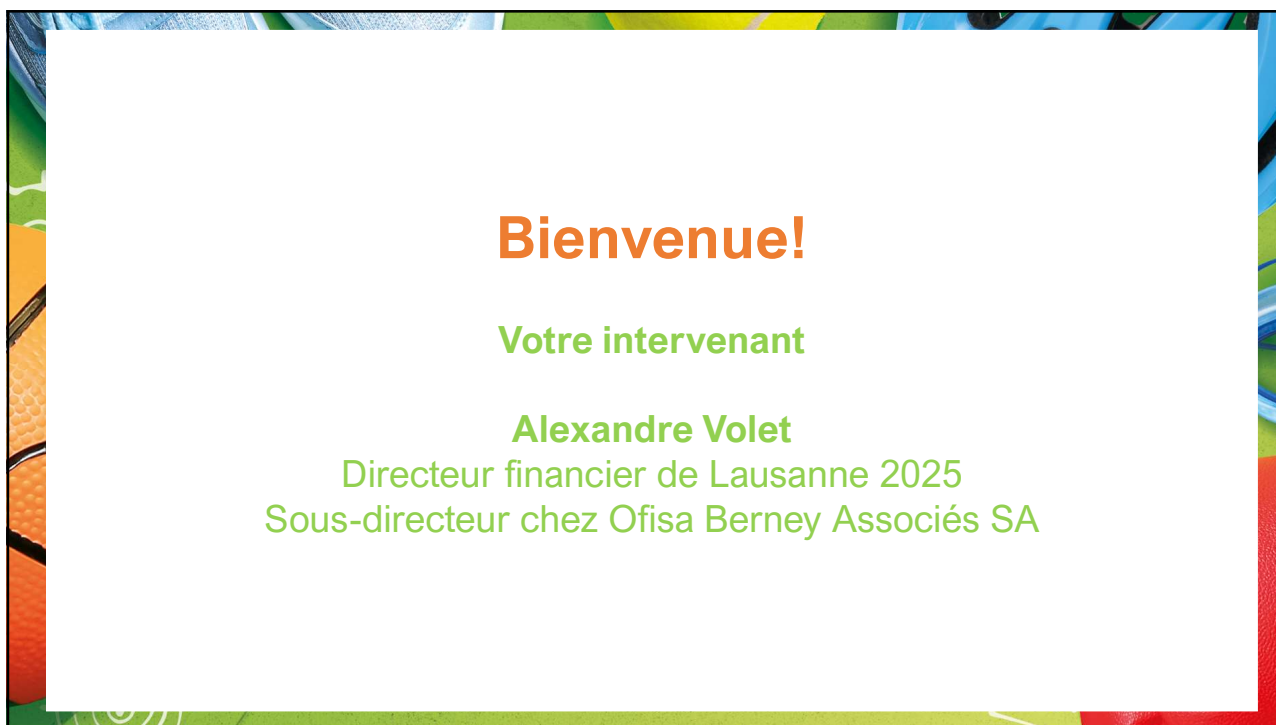




1



2

# Ordre du jour

## 1. Fiscalité

## 2. Contrat de travail

## 3. Remboursement de frais

3

<https://www.vd.ch/themes/population/sport/sport-associatif/information-aux-clubs-sportifs-vaudois>

Site officiel  
**ÉTAT DE VAUD**

Autorités Annuaire Législation Offres d'emplois Se connecter

Rechercher

AFFICHER LES THÈMES +

vd.ch > Population > Sport > Sport associatif

## Information aux clubs sportifs vaudois

Cette page a pour but d'apporter un maximum d'informations administratives dans le cadre de la création et de la gestion de clubs sportifs. Si vous ne trouvez pas les informations sur cette page ou celles proposées en liens, n'hésitez pas à nous contacter.

### Sommaire de la page

- 1. Créer un club ou une association sportive
- 2. La gestion financière d'un club sportif
- 3. Défraiement, certificat de salaire et contrat de travail
- 4. Imposition des associations
- 5. Parité de genre dans les clubs
- 6. Prévention en milieu sportif
- 7. Cours de formation pour membres de comité
- 8. Organiser une manifestation sportive
- 9. Les subventions aux clubs et associations sportives

### Service de l'éducation physique et du sport

#### SPORT POPULAIRE ET ASSOCIATIF

Lu - ve : 8:00-12:00 et de 13:30-16:30  
Chemin de Maillefer 35  
1014 Lausanne  
+41 21 316 39 39  
Visualiser sur la carte

**NOUS ÉCRIRE**

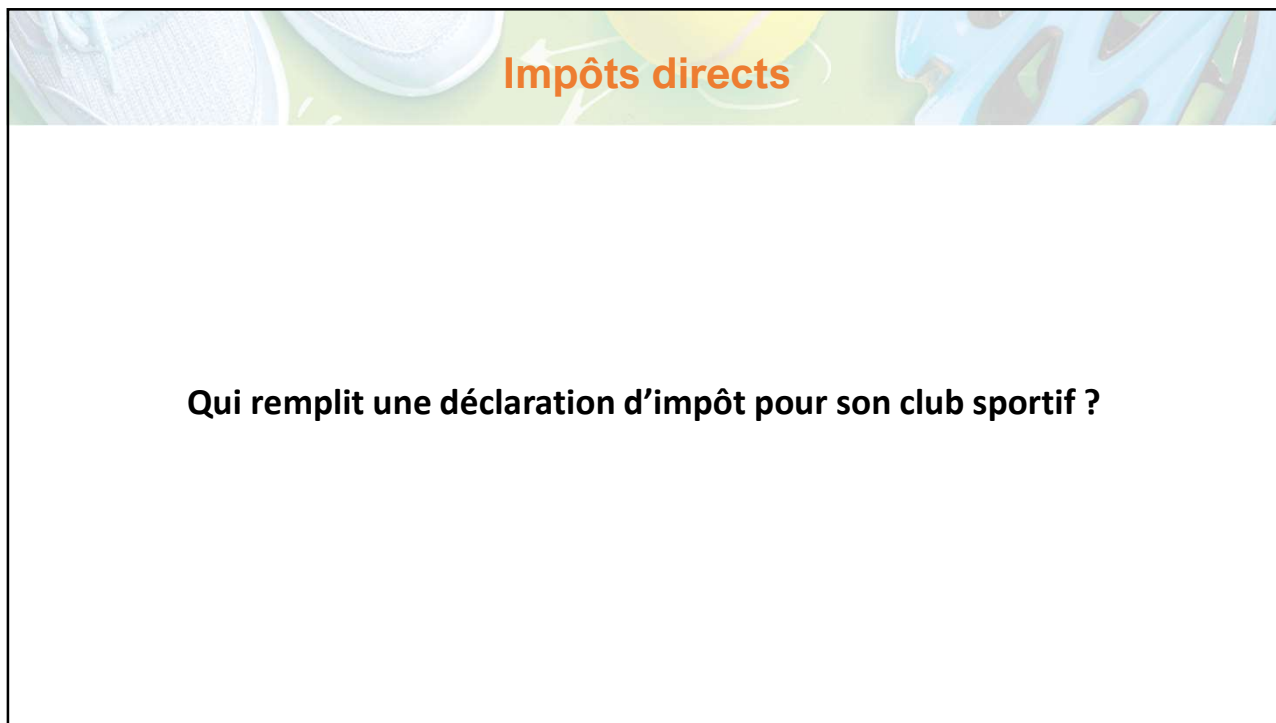
Les bureaux du Service de l'éducation physique et du sport sont ouverts de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Toutefois, nous vous remercions, dans la mesure du possible, de nous contacter de préférence par courriel ([info.sportifs@ed.sport.vd.ch](mailto:info.sportifs@ed.sport.vd.ch)) si vous n'avez pas l'adresse de votre interlocuteur.

[S'inscrire à la lettre d'information du SEPS](#)

4



5



6



## Impôts directs

**Quel(s) élément(s) est/sont imposés ?**

7



## Impôts directs

**Les clubs sportifs de type associatif ont-ils un statut particulier ?**

8

## Impôts directs

Thème	Entreprise commerciale	Club sportif
Assujettissement	OUI	OUI
Impôt sur le bénéfice	OUI	OUI, mais avec une exonération partielle (CHF 20'000.-)
Taux	Confédération : 8.5% Vaud : 3.33% * coefficient	Confédération : 4.25% Vaud : 3.33% * coefficient
Impôt sur le capital	OUI	OUI, mais avec une exonération partielle (CHF 200'000.-)
Taux	Confédération : 0% Vaud : 0.06%	Confédération : 0% Vaud : barème personnes physique

9

## Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

### Cas pratique

Quel serait la charge fiscale d'une entreprise et d'une association sportives avec :

- un bénéfice net de CHF 25'000.-
- des fonds propres de CHF 250'000.-
- Coefficient Vaud = 155%
- Coefficient Lausanne = 78.5%

Thème	Entreprise commerciale	Club sportif
Taux bénéfice	Confédération : 8.5% Vaud : 3.33% * coefficient	Confédération : 4.25% Vaud : 3.33% * coefficient
Taux capital	Confédération : 0% Vaud : 0.06%	Confédération : 0% Vaud : barème personnes physique

10

## Impôts directs

Thème	Entreprise commerciale	Club sportif
Bénéfice CHF 25'000.-	Confédération $25'000 \times 8.5\% = 2'125.-$	Confédération $25'000 \times 4.25\% = 1'063$
	Vaud/Lausanne $25'000 \times 3.33\% \times (155\%+78.5\%) = 1'944.-$	Vaud/Lausanne $25'000 \times 3.33\% \times (155\%+78.5\%) = 1'944$
Fonds propres CHF 250'000.-	Confédération CHF 0	Confédération CHF 0
	Vaud/Lausanne $250'000 \times 0.06\% \times (155\%+78.5\%) = 350.-$ Spécialité vaudoise (IB>IC → IC = 0.-)	Vaud/Lausanne Selon barème personne physique = 907.-
<b>TOTAL</b>	<b>4'069.-</b>	<b>3'904.-</b>

11

## Impôts directs

<https://prestations.vd.ch/pub/001141/2022>

**ÉTAT DE VAUD**  
REMPLIR SA DÉCLARATION D'IMPÔT POUR LES SOCIÉTÉS (PERSONNES MORALES)  
[vd.ch > Description de la prestation](#)

**Bienvenue sur e-DIPM**

Veuillez compléter les informations ci-dessous permettant de vous identifier  
Vous trouverez votre n° de contribuable et votre code de contrôle sur la déclaration d'impôt que vous avez reçue.  
Ces informations ne sont pas requises pour accéder à la prestation en **mode simulation**.


Période fiscale  
 2023  
 2022  
 2021

Numéro de contribuable

Code de contrôle

[Informations d'identifications égarées](#)

Accéder en simulation  
 Le mode simulation ne permet pas de transmettre une déclaration d'impôt à l'administration fiscale.

Je ne suis pas un robot 

12

## Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

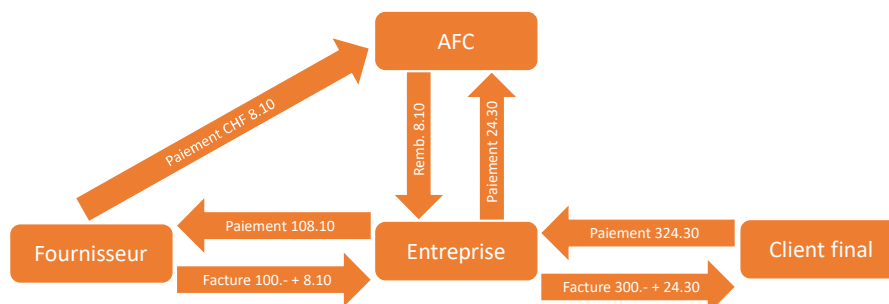
Qui est assujetti à la TVA ?

13

## Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

En quelques mots

- Objectif : taxer la valeur ajoutée et taxer le contribuable/utilisateur FINAL



14

## Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

### Spécificités pour les clubs sportifs

- Libération de l'assujettissement à la TVA
  - Chiffre d'affaires déterminant < CHF 250'000.- (depuis 01.01.2023)
  - Association au sens article 60 et suivant CC
  - Direction n'est pas salariée
  - Pas d'aspiration visant à réaliser un bénéfice systématique

15

## Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

### Types de chiffre d'affaires

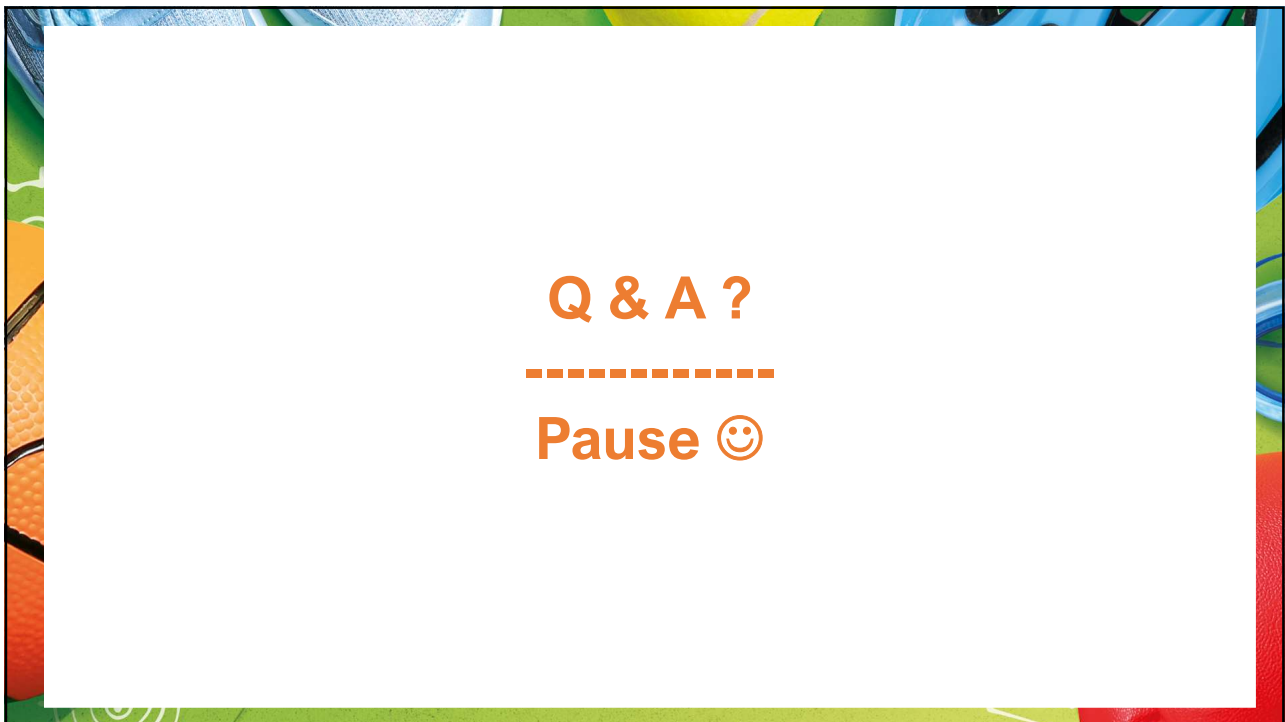
- Chiffre d'affaires imposable (I)
- Chiffre d'affaires exonéré
- Chiffre d'affaires exclus (E)
- Chiffre d'affaires sans contre prestation (SCP)

<sup>1</sup> ne donne pas le droit à récupérer l'impôt préalable

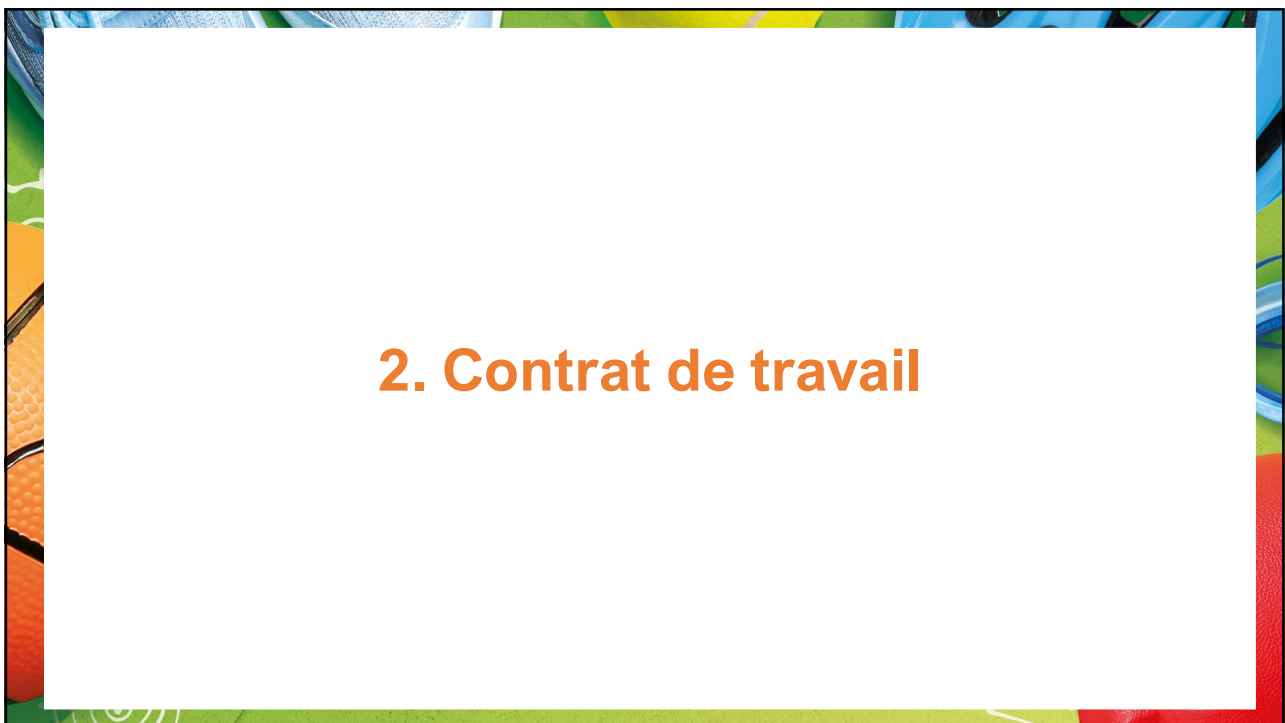
	I	E	SCP
Amende			X
Annonces dans le journal du club	X		
Billets d'entrée à un gala ou une soirée annuelle		X	
Buvette	X		
Camp d'entraînement (jeune < 18ans)		X	
Contributions J&S			X <sup>1</sup>
Cotisations statutaires/décidée en AG (actifs)		X	
Cotisations statutaires/décidée en AG (passifs)			X
Finances d'inscription à une manifestation sportive		X	
Finances d'inscription à une manifestation culturelle	X		
Licences sportives		X	
Sponsoring	X		
Subvention des pouvoirs publics			X <sup>1</sup>
Lotos		X	
Vente du T-shirt du club	X		
Vente/location d'article de sport	X		

16






17




18



**Contrat de travail**

**Qui a des contrats de travail avec ses entraîneurs et/ou membres de comité ?**

19



**Contrat de travail**

**Qui paie/indemnise ses entraîneurs et/ou membres de comité ?**

20

## 2. Contrat de travail

### Formes

Ecrite ou orale => aucune forme spéciale

### Éléments constitutifs

- Prestation de travail
- Rapport de subordination
- Élément de durée
- Rémunération

21

## 2. Contrat de travail

### Résiliation

#### Délai selon CO

- Temps d'essai => **7 jours** (calendrier)
- 1ère année de service => **1 mois**
- 2ème à 9ème année de service => **2 mois**
- Dès 10ème année => **3 mois**

### Temps inopportun

- Armée
- Maladie/Accident
- Grossesse/Congé maternité/Congé paternité

22

## Contrat de travail

Le comité décide de professionnaliser son staff d'entraîneurs, à quoi doivent penser les membres du comité :

1. Avant de se lancer dans l'aventure ?
2. Au moment d'engager la personne ?
3. Pendant la durée de l'engagement ?
4. A la fin de l'engagement ?

23

## 2. Contrat de travail

### Avant d'engager du personnel

1. Etablir un budget – comment le club va-t-il financer ceci ?
2. S'assujettir à une caisse AVS
3. Signer un contrat pour assurance accident obligatoire
4. Signer un contrat pour la prévoyance professionnelle (si besoin)
5. Déterminer les conditions de travail (heures par semaine, semaine de vacances, autres avantages, ...) – Rédiger un règlement du personnel et de remboursement des frais

24

## 2. Contrat de travail

### Au moment de l'engagement

1. Choisir le type de contrat de travail et l'établir
2. Choisir le type de salaire (à l'heure, au mois, ...)?
3. Annoncer à la caisse AVS
4. Annoncer à la caisse de prévoyance professionnelle (si soumis)
5. Annoncer à l'administration fiscale pour l'impôt à la source (si soumis)

25

## 2. Contrat de travail

Durée déterminée	Durée maximale	Durée indéterminée
<p>Le terme du contrat est fixé d'emblée Fin du contrat au terme prévu, sans préavis Si prolongé plusieurs fois =&gt; contrat "à la chaîne" Difficulté de terminer avant, car le salaire est dû jusqu'au terme convenu</p>	<p>Contrat "mix" La fin du contrat est prévue et si rien ne se passe, le contrat se termine à ce moment-là =&gt; durée déterminée Possibilité pour chaque partie de résilier plus vite, moyennant le respect d'un délai de congé =&gt; durée indéterminée.</p>	<p>Durée indéterminée = si ne répond pas aux critères pour un contrat à durée déterminée Fin du contrat : résiliation possible moyennant le respect d'un délai de congé</p>

26

## 2. Contrat de travail

### Pendant l'engagement

1. Suivi des heures et des vacances
2. Etablir les salaires et les payer (mensuellement)
3. Etablir le certificat de salaire (annuellement)
4. Effectuer les différentes annonces de la masse salariale en fin d'année (annuellement)
5. Entretien d'appréciation / Evaluation (fin temps d'essai, puis annuellement)

27

## 2. Contrat de travail

### A la fin de l'engagement

1. Rédiger d'une lettre de licenciement ou un accusé de réception
2. Etablir un solde de tout compte (vacances, heures supplémentaires, ...)
3. Etablir le certificat de travail
4. Annoncer le départ à la caisse AVS
5. Annoncer le départ à la caisse de prévoyance professionnelle

28

## 3. Remboursement de frais

29

## 3. Remboursement de frais

Qu'est-ce qu'un défraiement ?

- Remboursement de dépenses supportées par une personne
- Dépenses nécessaires à l'exercice de l'activité

**Payer le temps passé à faire qqch = salaire/indemnité  
≠ défraiement**

30

### 3. Remboursement de frais

Règlement "remboursement des frais" spécial pour les bénévoles

Si appliqué sans modification

- Pas besoin d'approbation
- Pas de certificat de salaire

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/pour-les-employeurs/certificat-de-salaire-attestation-de-rentes/>

#### Règlement des remboursements de frais

de (indiquer la raison sociale juridiquement valable de l'association locale)

dont le siège est à .....

#### 1. Généralités

##### 1.1. Principe général

Les prestations fournies par ..... (nom de l'association locale) sur la base de ce règlement ne représentent pas un revenu imposable pour le personnel exerçant une activité bénévole qui les perçoit.

##### 1.2. Champ d'application

Le présent règlement des remboursements de frais s'applique à l'ensemble du personnel exerçant une activité bénévole pour le compte de ..... (nom de l'association locale), (ci-après : le personnel bénévole).

Est réputée bénévole l'activité exercée sans rémunération en nature ou en espèces. Seuls les frais engagés par l'exercice de cette activité peuvent être indemnisés.

##### 1.3. Définition de la notion de frais

Sont réputés frais au sens du présent règlement les dépenses supportées par le personnel bénévole dans le cadre de son activité exercée pour ..... (nom de l'association locale) et nécessaires à l'exercice de cette dernière.

##### 1.4. Principe du remboursement de frais

Les frais sont en principe remboursés à concurrence de leur montant effectif par occasion de débours, pour autant qu'ils aient été engagés et documentés conformément aux dispositions du présent règlement.

31

### 3. Remboursement de frais

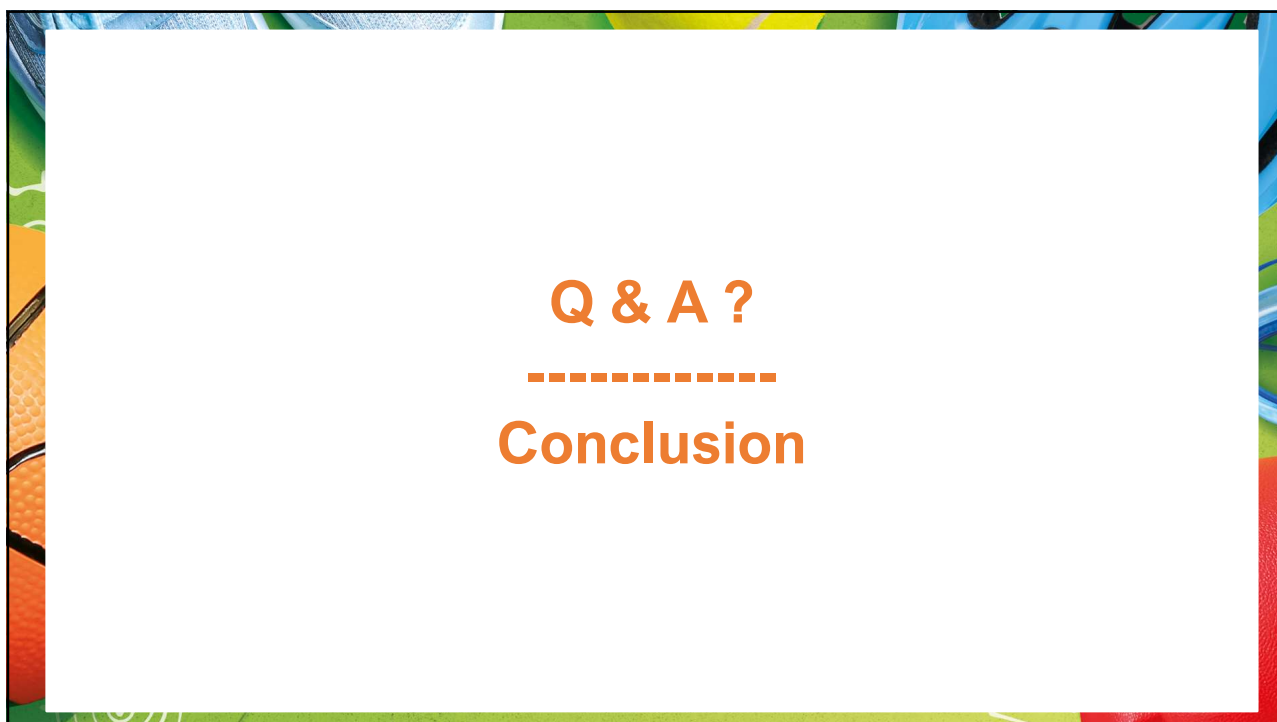
Inclus dans le règlement de frais "standard":

- Frais de déplacement = montant effectif ou 0.70/km
- Frais de repas = forfait
- Menues dépenses = forfait annuel de CHF 1'000.- admis

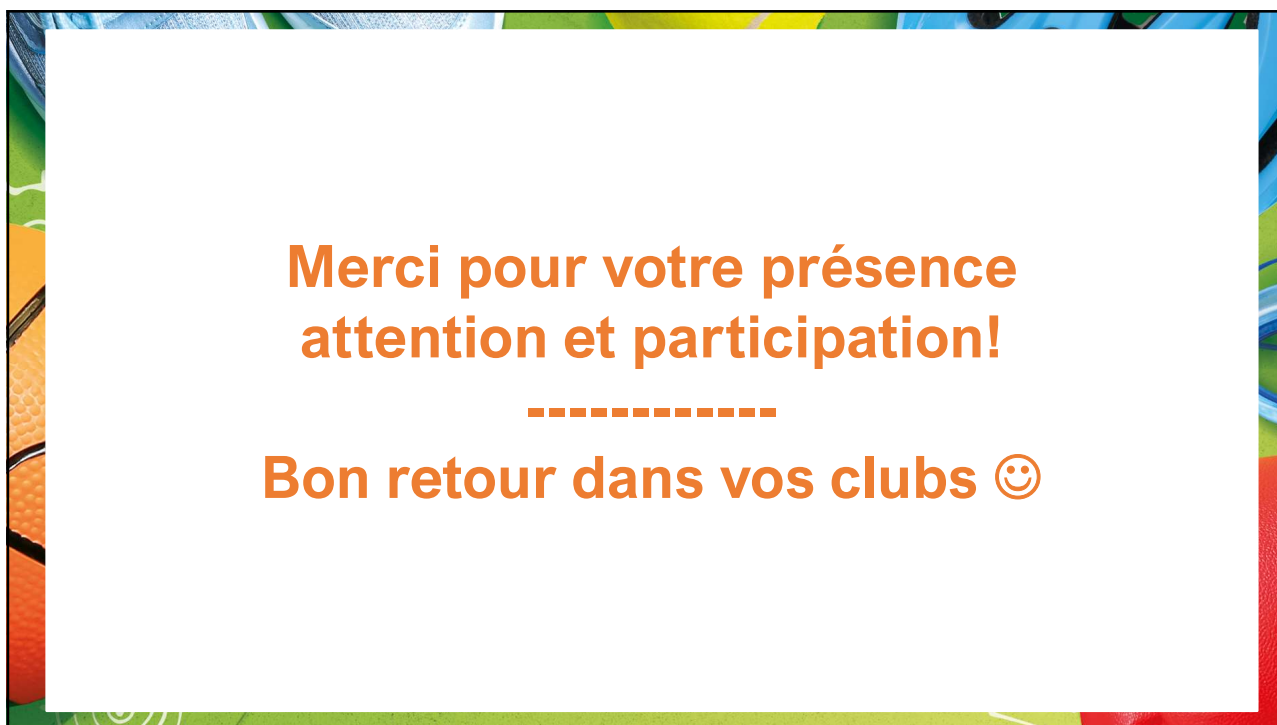
Etablir des notes de frais pour documenter ces dépenses

32





33



34